



# COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CNPN - CNPTP CHRS 06 DÉCEMBRE 2017

## FO SOUHAITE UNE RÉELLE MOBILISATION DES EMPLOYEURS SUR LA QUESTION DES SALAIRES DANS NOTRE SECTEUR

### COMMISSION NATIONALE PARITAIRE DE NÉGOCIATION CHRS

#### Ordre du jour :

1. Approbation du relevé de décisions du 25 octobre 2017
2. CPPNI – Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation
3. Complémentaire santé
4. Politique salariale 2018
5. Calendrier 2018
6. Questions diverses

#### 1. Approbation du relevé de décisions du 25 octobre 2017

Le relevé de décisions est approuvé.

#### 2. CPPNI – Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation

La Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation, CPPNI, est la transformation des 2 instances actuelles CNPN et CNPTP.

La CPPNI doit mettre en place, entre autres, un observatoire des accords d'entreprise. C'est la DIRECCTE qui, en amont, valide les accords et a la charge de la vérification de la légalité des accords signés.

NEXEM a fait parvenir une proposition discutée en séance pour cette mise en conformité de la loi Travail.

Cette proposition ne convient en rien aux OS présentes, mais engendre une liste d'interrogations que le texte proposé ne prévoit pas :

- Quel mode de saisie de la CPPNI, quelles valeurs ont les décisions prises en CPPNI ?
- Qui saisit la CCPNI, quelles sont les modalités (délai de réunion suite à une saisie, délai de réponse, modalité de prise de décision.... )
- Qui compose les commissions plénières et restreintes ?
- Quel est le nombre de représentants par OS ?

- Quid des accords d'entreprise pris par référendum (Décision Unilatérale de l'Employeur) qui auront valeur d'accord ? Seront-ils transmis à la CPPNI ?

La CFDT rappelle que ce sujet est à l'ordre du jour de la prochaine CPB (Commission Paritaire de Branche) et qu'il serait peut-être plus prudent d'attendre les propositions qui émaneront de cette rencontre.

La CGT insiste sur la position actuelle de NEXEM pour une CCU (Convention Collective Unique) et souhaite mettre les moyens humains au cœur des débats.

**Pour FO**, une chose est sûre, c'est la manière dont NEXEM balade aujourd'hui les membres de la CNPN des CHRS. NEXEM ne veut surtout pas s'engager sur la question des moyens accordés aux négociateurs des organisations syndicales. La mission d'« observatoire des accords d'entreprise » pourrait être à terme extrêmement chronophage. La loi Travail ne précise rien aujourd'hui dans son texte sur la mission « d'observatoire » des CPPNI, sinon de rendre un rapport annuel. À chacun d'imaginer comment elle peut être mise en place !

**FO** revendique que soient pris en compte les temps de préparation des réunions, les temps de trajet des négociateurs et le maintien de tous les droits en termes de travail effectif.

Au terme des échanges, NEXEM s'engage à faire parvenir un nouveau texte avec les modifications demandées.

### 3. Complémentaire santé

La CNPN doit valider les modifications de mise en conformité de l'accord sur la complémentaire santé. Depuis le 1er janvier 2017, OPTAM (Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée) et OPTAM-Co remplacent le CAS (Contrat d'Accès aux Soins). Il a pour but de poursuivre l'encadrement des dépassements d'honoraires que pratiquent les médecins du secteur 2. Les tableaux de garanties sur les frais dentaires doivent être également revus au regard des derniers textes.

Un avenant va être mis à signature... Le cinquième sur l'accord complémentaire santé !

**Pour FO**, non signataire de l'accord, au-delà des échanges de mise en conformité de l'accord, c'est la question de l'évolution du régime qu'il faut mettre au cœur des débats. Les résultats seront positifs pour 2017, permettant une évolution des couvertures actuelles.

#### 4. Politique salariale 2018

L'avenant proposé sur la CCNT 66, signé uniquement par la CFDT, d'augmentation de 1 centime du point pour 2017 (avec effet rétroactif au 01/02/2017) n'est toujours pas agréé.

La CFDT remet en séance un document pour la politique salariale 2018 et réitère sa demande de travailler sur les grilles infra-SMIC.

NEXEM reconnaît que le sujet des grilles infra-SMIC est gênant, mais que l'enveloppe ne permet pas le réajustement des grilles.

**FO :** et nous voilà repartis à palabrer comme pour 2017 autour de la redistribution d'une enveloppe qui sera peut-être encore plus maigre ! Que pourrait-on espérer pour 2018 avec l'annonce de la réduction des budgets des CHRS de 20 millions d'euros pour 2018 ? Actuellement il faut 7 ans d'ancienneté à un salarié en groupe 1 pour dépasser le SMIC. Elle est là la réalité ! L'appauvrissement des salariés de notre secteur n'est pas une vue d'esprit !

FO souhaite une réelle mobilisation des employeurs sur la question des salaires dans notre secteur.

Le sujet est remis à l'ordre du jour de la prochaine réunion... avec l'engagement de propositions concrètes de la part de NEXEM !

#### 5. Calendrier 2018

Les CNPN et CNPTP CHRS, se tiendront conjointement sur chaque date, de 10h à 17h dans les locaux situés au 14, rue de la Tombe Issoire.

- 15 février
- 11 avril
- 4 juillet (présentation des comptes des régimes de prévoyance)
- 12 septembre
- 21 novembre (comptes semestriels)

Ordre du jour :

1. Validation du compte rendu de la CNPTP du 25 octobre 2017
2. Fonds de solidarité prévoyance
3. Communication sur les fonds de solidarité
4. Évolution du régime de complémentaire santé

## **1. Validation du Compte Rendu de la CNPTP du 25 octobre 2017**

Le compte-rendu est validé après quelques corrections.

## **2. Fonds de solidarité prévoyance**

Le Bureau de la CNPTP continue à travailler sur la question de l'utilisation des fonds de solidarité des régimes de prévoyance et de complémentaire santé. La CGT fait la proposition que ces fonds puissent financer des compléments de formation en cas de risque de licenciement pour inaptitude.

Proposition que FO soutient au regard du nombre croissant de licenciements pour inaptitude dans notre secteur et des situations que cela engendre pour les salariés.

Pour la CFDT, ce serait plus des actions en faveur du retour à l'emploi qu'elle souhaite privilégier.

## **3. Communication sur les fonds de solidarité**

Une communication va être faite sur les fonds de solidarité au cours du mois de décembre :

- par NEXEM directement auprès des structures adhérentes
- par les assureurs (AG2R, MUTEX et HUMANIS) via les adresses mail des salariés
- sur le site internet de NEXEM

Une relance sera faite auprès des salariés par les assureurs entre 15 jours et 1 mois plus tard.

## **4. Évolution du régime de complémentaire santé**

En présence des représentants d'AG2R et MUTEX.

Un avenant au contrat cadre de la complémentaire santé doit être signé pour une mise en conformité avec les dernières réglementations notamment sur l'OPTAM, le nouveau plafond prévu sur le remboursement des prothèses dentaires et sur le taux de cotisation de la loi Evin.

**Un avenant va être mis à signature dans les prochains jours.**

Paris, le 11 janvier 2018  
**Pour la délégation FO : Véronique MENGUY**